



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-00059610-02

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 10 - Personnel Communal - Logement de fonction dans la forêt communale de Chailluz - Convention d'occupation pour nécessité absolue de service

Délibération n° 2020/005961

Personnel Communal
Logement de fonction dans la forêt communale de Chailluz
Convention d'occupation pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	10/01/2020	Favorable unanime

1. Contexte et enjeux

La fonction sociale des forêts communales de Besançon, notamment dans la forêt de Chailluz, induit un certain nombre de missions en relation avec l'accueil du public : la propreté, le mobilier de convivialité ou encore la gestion des enclos animaliers, le suivi de l'accueil des groupes au grand abri, etc. Ces missions impliquent la réalisation de tâches en semaine, mais également le week-end.

Par ailleurs, la présence d'un public nombreux au niveau du hameau des Grandes Baraques appelle une forme de veille sur le niveau et la nature de la fréquentation, sur le respect des bonnes pratiques.

Enfin, dans un contexte de changement climatique et de sécheresses à répétition, la veille sur le milieu forestier vis-à-vis d'évènements comme des départs de feux, prend aujourd'hui une importance particulière, tant en semaine que le week-end.

Ces missions étaient jusqu'alors assurées par l'Office National des Forêts (ONF) par voie conventionnelle. La convention prévoyait notamment la présence d'un ouvrier forestier par la mise à disposition d'une des maisons forestières du hameau des Grandes Baraques.

Depuis janvier 2018, ces missions sont réalisées en régie par un agent forestier - gardien.

2. Modalités de la concession de logement

Conformément aux modalités de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance à la collectivité, en raison notamment des contraintes afférentes à l'exercice de ces emplois.

Une convention d'attribution de logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités, sans être logé sur son lieu de travail, ou à proximité immédiate.

La présente délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Le gardien doit assurer un certain nombre de prestations tous les jours ouvrés de la semaine sur le site sis au hameau des Grandes Baraques, route forestière des Chapelets, 25000 Besançon. Elles consistent en :

- l'ouverture et la fermeture des barrières du hameau, tous les jours ouvrés de la semaine,
- la surveillance des stationnements, des enclos, des toilettes publiques et de l'abri,
- l'intervention en urgence en cas de non-respect des consignes d'utilisation du site et la mise hors danger ou en défend le cas échéant,
- le nourrissage des animaux.

Il importe de décider que ce logement de fonction soit attribué pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi ci-dessus. Les charges resteront à la charge de l'occupant.

Ce logement, d'une surface d'environ 93 m² est sis route forestière des Chapelets et composé de :

- au rez-de-chaussée : 5 pièces, cuisine, salle à manger, séjour, 2 chambres, salle de bains et WC,
- à l'étage : une pièce et une salle d'eau,
- au sous-sol : une cave.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette proposition de concession de logement pour nécessité absolue de service.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,




Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0